



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
PC-4

Interprètes judiciaires

Lorsqu'une partie requiert les services d'un interprète de langage ou d'un interprète gestuel pour participer pleinement à l'audience, une demande d'interprète judiciaire doit être déposée auprès du greffe le plus tôt possible et, dans tous les cas, au moins quatorze (14) jours avant l'instance pour laquelle les services d'interprétation sont requis. Des exceptions seront faites dans les affaires et les demandes urgentes (par exemple, les audiences sur la libération sous caution).

La direction des Services judiciaires fera le nécessaire pour obtenir les services d'interprétation pertinents dans les cas suivants :

- l'interprétation en toute langue dans les affaires criminelles, de réglementation et de protection de l'enfant
- l'interprétation en français lorsque l'instance se déroule en anglais
- l'interprétation en anglais lorsque l'instance se déroule en français
- l'interprétation en langage gestuel américain (ASL) et toute autre interprétation visuelle dans tous les cas

Il appartient à la partie qui requiert des services d'interprétation autres que ceux susmentionnés de faire le nécessaire pour les obtenir.

Sauf ordonnance contraire de la Cour, tous les interprètes de langage qui sont présents en Cour territoriale doivent être reconnus comme interprètes judiciaires par la Société des traducteurs et interprètes de Colombie-Britannique (STIBC) ou une société équivalente qui est membre du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).

Sauf ordonnance contraire de la Cour, tous les interprètes gestuels qui sont présents en Cour territoriale doivent être agréés par l'Association des interprètes de langage visuel du Canada (AILVC) ou encore l'organisation américaine Registry of Interpreters for the Deaf (RID).

Les interprètes de langage peuvent être appelés à comparaître par vidéo, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication, selon l'instance et suivant les directives du juge ou du juge de paix président.

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018